



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/catastrophe

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 23 mars 2020

Communiqué de presse



Une police plus présente dans le terrain et des directives globalement bien appliquées par la population

La police cantonale tire un premier bilan satisfaisant quant à l'application par la population des directives des autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19. Plus présente sur le terrain, les patrouilles ont en effet constaté une bonne discipline de la part des citoyennes et citoyens. Deux groupes de personnes ont toutefois été amendés pour avoir enfreint les mesures exceptionnelles édictées.

Le week-end passé, la police fribourgeoise était présente sur le terrain. Outre son activité habituelle, les agents ont effectué des contrôles du respect des normes anti-Covid-19 relatives à l'interdiction de tout regroupement de plus de cinq personnes dans le domaine public et privé. Ils ont procédé, dans le calme, à de nombreuses vérifications.

Moins de monde dehors, consignes de regroupement et de distance respectées : la police constate que la population a pris conscience de l'importance de mettre en œuvre ces directives. Il a été constaté samedi que deux groupes ne respectaient pas les règles. 14 personnes ont ainsi été sanctionnées. Dans un canton qui compte près de 320'000 habitants, les autorités se réjouissent ainsi de la forte responsabilisation de leurs citoyens.

La police poursuivra par ailleurs les contrôles renforcés sur le terrain pour prévenir et sanctionner les rassemblements non conformes. Elle appelle les citoyens à continuer dans le strict respect de ces directives, tant chez eux qu'en dehors.

Pour rappel, les attroupements de plus de cinq personnes ne sont désormais plus tolérés sur le territoire cantonal fribourgeois. Ceci, afin de réduire le risque de transmission du COVID-19. Cette norme s'étend jusqu'à nouvel avis au domaine public et privé. Les polices cantonale et communales ont pour mission de contrôler l'application de ces mesures profitables au plus grand nombre. Les personnes et groupes de personnes qui y contreviendraient s'exposent à une amende de 100 ou 250 francs selon les circonstances.

Contact

Cellule Information OCC COVID 19
T +41 26 305 48 60, <https://www.fr.ch/covid19>
occinfo@fr.ch

Direction de la sécurité et de la justice **DSJ**
Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**